

Bilan d'activité des défenseurs syndicaux en 2023



Le défenseur syndical exerce des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale à titre gratuit (L. 1453-4 du Code du travail).

Les défenseurs syndicaux sont désignés selon leur niveau d'expérience des relations professionnelles et leurs compétences en droit social, sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés. Le défenseur syndical intervient sur le périmètre d'une région administrative. Lorsque le défenseur syndical est un salarié, il bénéficie du statut de salarié protégé.

Par arrêté de la préfète de région, la liste des défenseurs syndicaux désignés a été établie en septembre 2020 pour quatre ans et la dernière modification par arrêté est en date du 17 avril 2024. Cette liste peut être modifiée à tout moment (ajout ou retrait) dans les conditions précisées par le [décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016](#).

Comme chaque année, le bilan d'activité des défenseurs syndicaux est réalisé par la DREETS, en collaboration avec les **organisations syndicales d'employeurs et de salariés**.

Depuis janvier 2022, chaque défenseur rend compte de son activité par le biais d'un questionnaire saisi en ligne sur le site « démarches-simplifiées ».



- Au 31 décembre 2023, **188** défenseurs syndicaux étaient inscrits sur les arrêtés préfectoraux (154 hommes et 34 femmes), un nombre inférieur à l'année dernière (202).
- Le poids des femmes désignées sur la liste des défenseurs varie peu depuis trois ans (entre 17 et 18 % des défenseurs).
- Pour la première fois depuis 2020, le nombre de défenseurs syndicaux ayant plus d'un an d'activité reste stable d'une année sur l'autre (174 défenseurs en 2023, contre 172 en 2022).
- Parmi eux, **154** ont répondu au questionnaire en ligne, soit 82% d'entre eux. Le taux de réponse continue de progresser depuis quatre ans (64% en 2020, 76% en 2021, et 79% en 2022), grâce à la collaboration engagée avec les organisations qui les désignent.

Un nombre d'interventions en baisse

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Nombre d'interventions	1084	876	770	695	642
Nombre de défenseurs ayant réalisé ces interventions	214	151	130	136	132
Nombre moyen d'interventions / défenseur	5,07	5,80	5,92	5,11	4,86

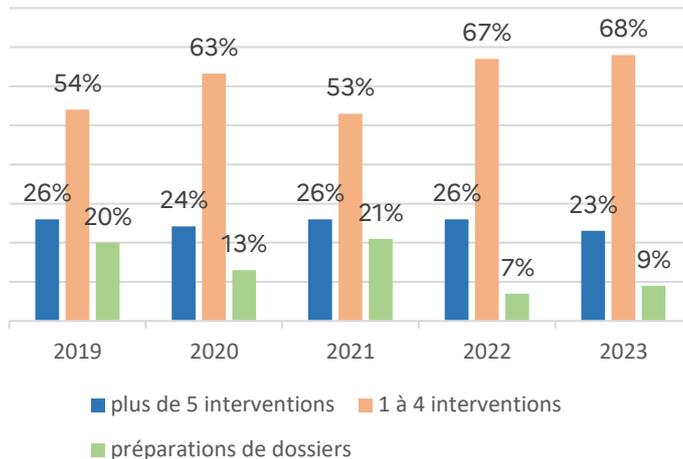
Le nombre total d'interventions en 2023 a diminué par rapport à 2022 : 53 interventions en moins ont été réalisées, alors que le nombre de défenseurs actifs reste stable depuis 2021.

Une répartition de l'activité constante mais inégale

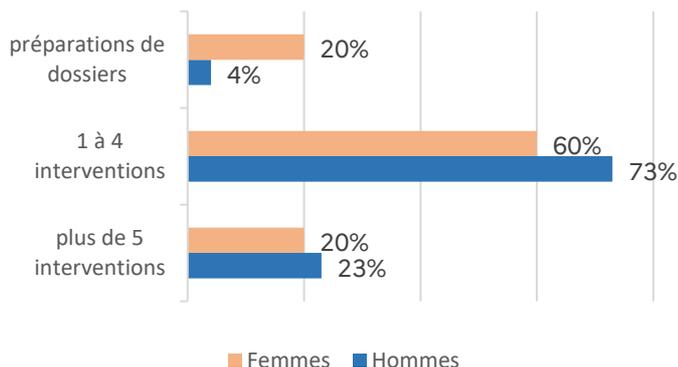
Zoom sur l'activité des défenseurs :

En 2023, on observe une activité relativement similaire à celle de 2022 pour ce qui est des interventions devant les conseils de prud'hommes et la cour d'appel. Les défenseurs ayant réalisé entre 1 à 4 interventions restent toujours largement majoritaires (68 %), tandis que le taux de défenseurs ayant réalisé plus de 5 interventions reste sensiblement le même depuis 2019 (entre 23 et 26 %).

Activité des défenseurs depuis 2019



Répartition sexuée de l'activité en 2023



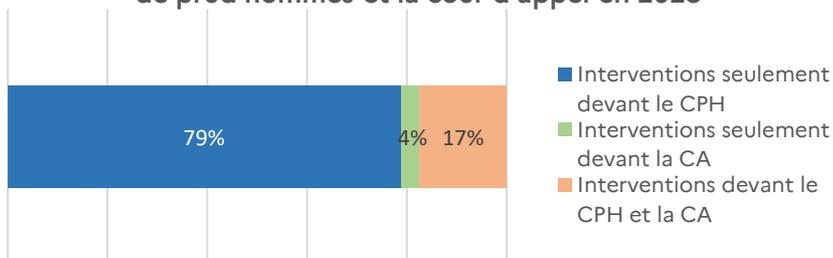
La répartition sexuée de l'activité :

Un léger déséquilibre demeure dans la répartition sexuée des interventions. En effet, les interventions restent réalisées majoritairement par les hommes à 85 % (un taux légèrement inférieur à 2022), alors qu'ils représentent 76 % des défenseurs désignés. Ils sont 13 % de plus que les femmes à réaliser entre 1 et 4 interventions et 3 % de plus à réaliser au moins 5 interventions.

Répartition des interventions par institution :

Plus des 2/3 des interventions des défenseurs syndicaux ont lieu devant le conseil des prud'hommes. Les actions en appel sont relativement faibles.

Répartition des interventions devant le conseil de prud'hommes et la cour d'appel en 2023



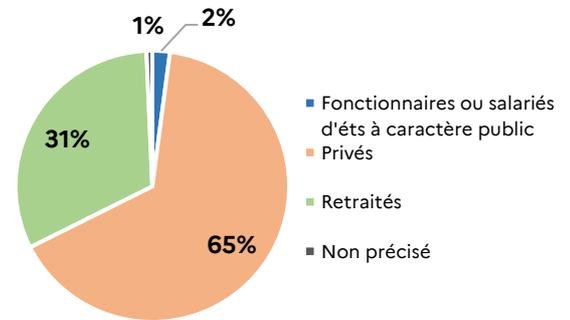
Une répartition des défenseurs actifs par secteur, similaire à 2022

Les défenseurs syndicaux ayant déclaré une activité en 2023 travaillent en grande majorité dans le secteur privé (65 %), un taux similaire à ceux de 2019 et 2020 mais 10 % plus élevé que celui des deux dernières années.

La proportion de défenseurs actifs issus de la fonction publique ou d'établissements à caractère public reste marginale et a même atteint son niveau le plus bas depuis 2019 : seulement 2 %.

L'activité des retraités est similaire à l'année 2023 avec une part non négligeable de 31 % des affaires suivies.

Classification des défenseurs syndicaux actifs

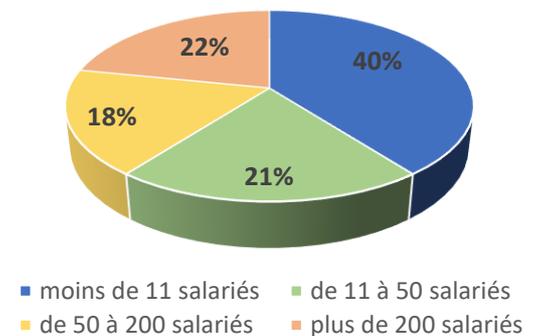


Les salariés des PME, toujours plus accompagnés

Le taux d'interventions en entreprise par effectif est très similaire à l'année 2022 : une variation qui va de 1 à 2 %, le changement le plus significatif étant le taux d'interventions dans les entreprises de plus de 200 salariés qui est passé de 20 à 22 %.

On observe que les salariés des TPE/PME restent les plus accompagnés : 61 % en 2023.

Répartition des interventions par effectif d'entreprise en 2023



L'accompagnement des secteurs de l'industrie et du commerce en tête, l'agriculture en baisse

En 2023, comme les années précédentes, les défenseurs sont intervenus en majorité dans le secteur du commerce et des services commerciaux ainsi que dans celui de l'industrie, dans lesquels plus des 2/3 des interventions ont été effectués (45 % pour le premier et 25 % pour le second).

Evolution du secteurs d'activité des salariés accompagnés depuis 2019

